



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191-12

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d' 'Eurofima',
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 20 OCTOBRE 1955

Se référant à sa notification du 30 novembre 1995, le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire, communique aux Gouvernements des Etats parties à la Convention et au Protocole additionnel que les modifications proposées dudit Protocole sont réputées acceptées, aucune communication de rejet ou d'observations ne lui ayant été transmise dans le délai dont l'échéance avait été fixée au 31 mars 1996.

Jusqu'à leur entrée en vigueur, laquelle interviendra après l'accomplissement en Suisse des procédures constitutionnelles requises à cet effet, les amendements acceptés seront appliqués à titre provisoire à compter du 1^{er} avril 1993 (article 1^{er}, chiffre 3, du Protocole additionnel), respectivement du 1^{er} janvier 1995 (article 1^{er}, chiffre 7, dudit Protocole).

Berne, le 4 avril 1996

